



# Tests antidrogué Pour quels salariés et dans quelles conditions ?

Face à l'augmentation de plus en plus importante de certains employeurs imposent désormais des contrôles.

« le salarié a la possibilité de refuser de se soumettre au dépistage et ne pourra pas être sanctionné pour cela », assure M<sup>e</sup> Anne Leleu

“

**Le dispositif mis en place par l'employeur doit être proportionné au but recherché**

Me Anne Leleu, avocate en droit du travail

## Principe

Le dispositif mis en place par l'employeur doit être proportionné au but recherché. C'est ce que rappelle M<sup>e</sup> Anne Leleu, avocate en droit du travail. « Les tests antidrogues sont utilisés pour déterminer si un salarié consomme ou non une substance interdite dans le cadre de son travail. Ils doivent être proportionnés au but recherché, c'est-à-dire à la sécurité de l'entreprise et de ses salariés. »

Il existe plusieurs types de tests antidrogues : les tests salivaux, les tests urinaires et les tests sanguins. Ces tests sont utilisés pour déterminer si un salarié consomme ou non une substance interdite dans le cadre de son travail. Ils doivent être proportionnés au but recherché, c'est-à-dire à la sécurité de l'entreprise et de ses salariés. »

## La pratique des tests

« En 2015, la cour administrative d'appel de Marseille (Bouches-du-Rhône) estimait qu'il n'était pas possible d'utiliser ces tests en entreprise. Mais cette décision a été contestée par le Conseil d'État le 5 décembre 2016, rappelle M<sup>e</sup> Anne Leleu, avocate en droit du travail. »

## Le dépistage doit être proportionné au but recherché

« Le dépistage doit être proportionné au but recherché, c'est-à-dire à la sécurité de l'entreprise et de ses salariés. »

## Les sanctions

« Mais attention ! met en garde l'avocate, la jurisprudence considère que même si le test n'est pas fiable à 100 % pour déterminer l'antériorité et le niveau de consommation, sa positivité suffit à déclencher la sanction prévue dans le règlement intérieur de l'entreprise. »